

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elus Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Céline ORTHION

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : alicé BAUDEL, Alix ERMENEUX,
Didier PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie
BRIAULT

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°22.03.2023-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DIRECTRICE DE LA HALTE DE GARDE « LES LIBELLULES »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire *supérieure à 10%* la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Compte tenu de l'évolution des besoins du service liée à :

- l'animation d'atelier dans des lieux d'accueil parent enfant
- et
- à la prise en compte des heures de référent technique de la halte garderie (Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants),

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants et donc de supprimer l'emploi de 28h d'Agent Relais Petite Enfance & Directeur HG "Les Libellules à 28h pour créer un emploi d'agent relais petite enfance et directeur halte-garderie à 31h50,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Créer un emploi d'agent relais petite enfance et directeur halte-garderie à 31h50 ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à compter du 1^{er} avril 2023,
- Supprimer un emploi d'agent Relais Petite Enfance & Directeur HG "Les Libellules à 28h ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs mis à jour,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :